

Conditions Générales

applicables au 1^{er} Janvier 2010 (v10.01)

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales, et dans tous les documents qui y sont liés (conditions particulières, etc...) les termes ci-dessous ont les définitions suivantes :

Abonné ou Client : personne physique ou morale utilisatrice du service InterPC et ayant contracté avec la société INTERPC.

Identifiant : ensemble confidentiel formé par « un code et un mot de passe » permettant à InterPC d'identifier un Abonné. Un Abonné peut avoir un ou plusieurs identifiants (connexion, messagerie, site web, etc, ...).

Internaute : utilisateur du réseau Internet, mais qui n'est pas obligatoirement un Abonné de la société INTERPC

Internet : réseau mondial d'ordinateurs et de réseaux informatiques interconnectés entre eux grâce au protocole « IP ».

InterPC : nom du service fourni par la société INTERPC permettant à un Abonné connecté au réseau Internet d'accéder et/ou de fournir des services Internet (navigation, courrier électronique, téléchargement, etc...).

INTERPC : la société « Internet Poitou-Charentes » qui fournit le service InterPC.

IP (Internet Protocol) : protocole réseau assurant la transmission des données sur les différents réseaux de télécommunications et leur permettant de travailler ensemble de telle façon qu'ils ne paraissent former qu'un seul réseau pour les divers utilisateurs.

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles INTERPC met à la disposition de l'Abonné son service InterPC, et comment celui-ci peut l'utiliser. Les droits d'accès et d'utilisation d'InterPC sont des droits non exclusifs et non transmissibles.

Toute utilisation du service InterPC est subordonnée au respect des présentes conditions générales. Les modalités spécifiques rédigées dans le document « Conditions Particulières » fourni à l'Abonné lors de son adhésion au service InterPC, font partie intégrante du présent contrat.

L'utilisation du service InterPC entraîne l'acceptation de l'ensemble des conditions décrites ci-après.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU RESEAU INTERNET

INTERPC qui n'est que l'un des nombreux opérateurs du réseau Internet, reconnaît pour son abonné une obligation de résultats pour la mise en œuvre du service InterPC pour la partie du réseau dont elle a la maîtrise technique, et une obligation de moyens pour le reste du réseau Internet.

De son côté, l'Abonné reconnaît être informé et totalement conscient du fait que le réseau Internet est composé par des millions d'ordinateurs interconnectés entre eux par de nombreux opérateurs généralement selon le principe du "best effort" qui consiste à favoriser le nombre des connectés au détriment des performances de ce réseau. Dans ces conditions, il est malheureusement impossible à INTERPC de garantir un quelconque temps de réponse, et encore moins une disponibilité réelle de tel ou tel service dans le monde à une heure donnée. **En conséquence, InterPC décline à l'avance toute responsabilité pour tous les préjudices que l'Abonné pourrait subir du fait de l'utilisation, ou de l'impossibilité temporaire d'utilisation, du réseau Internet.**

L'Abonné reconnaît avoir parfaitement connaissance des risques liés l'utilisation d'Internet, et **qu'il est le seul responsable de l'utilisation d'Internet qu'il permet à des tiers** (famille, amis, salariés, clients, prospects, fournisseurs, etc...), **même à son insu**. Pour cela, l'Abonné reconnaît consulter très régulièrement le portail de la Sécurité Informatique mis à sa disposition par le gouvernement français (www.securite-informatique.gouv.fr).

ARTICLE 4 : DISPONIBILITE DU SERVICE

L'accès au service InterPC est possible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle d'INTERPC et sous réserve des éventuelles pannes et interruptions dues aux interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du service et des matériels.

L'accès au service InterPC se fait à partir d'un ordinateur en parfait état de fonctionnement et disposant de tous les moyens techniques (matériels et logiciels à jour de leur dernière version) pour se connecter au réseau Internet.

ARTICLE 5 : MAINTENANCE

L'Abonné reconnaît et accepte le fait qu'INTERPC exploite son service InterPC selon les règles et les procédures en usage dans un centre serveur informatique, c'est-à-dire avec les interruptions momentanées qui peuvent être dues à des problèmes de maintenance matérielle ou logicielle. Ces problèmes étant parfois imprévisibles, ils ne peuvent pas toujours être annoncés à l'avance à l'Abonné. Celui-ci ne peut donc demander à INTERPC aucune indemnité, ni aucun dédommagement à ce titre.

ARTICLE 6 : CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du présent contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trente (30) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties, dix (10) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette décision.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES IDENTIFIANTS

L'accès au service InterPC et son utilisation sont possibles à compter de la réception par l'Abonné de son (ou ses) identifiant(s) et /ou de la mise en service de son (ou ses) adresse(s) IP fixe(s).

Les identifiants de l'Abonné sont strictement personnels et confidentiels. L'Abonné s'engage donc à les conserver secrets et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. Ils ne peuvent être changés qu'après demande écrite ou électronique de l'Abonné. En cas de perte ou de vol d'un de ses identifiants, l'Abonné doit informer dans les meilleurs délais INTERPC, qui en fera l'annulation immédiate. Il est précisé que tout usage des identifiants de l'Abonné est fait sous l'entière responsabilité (civile et pénale) de ce dernier.

L'usage d'InterPC est un usage exclusif du titulaire et/ou de ses préposés à titre professionnel ou privé. Il ne peut en aucun cas être cédé à des tiers à titre gratuit ou payant. Dans le cas où la personne (physique ou morale) qui paye les prestations ayant trait à InterPC est différente de l'Abonné, celle-ci ne dispose d'aucun droit d'accès ou d'utilisation sur le service InterPC.

ARTICLE 8 : ASSISTANCE

INTERPC met à la disposition de l'Abonné deux niveaux d'assistance :

- une rubrique « support technique », consultable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 sur son site www.interpc.fr à partir d'un ordinateur connecté au réseau Internet ;
- un service d'assistance téléphonique (« hot-line ») sur le 05.49.49.41.20 opérationnel de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h les jours ouvrés du lundi au vendredi pour les questions d'ordre technique ou commercial. Ce service est strictement réservé aux Abonnés pour l'utilisation du service InterPC.

ARTICLE 9 : COURRIER ELECTRONIQUE

INTERPC peut attribuer à chaque Abonné une ou plusieurs boîtes aux lettres électroniques, selon l'offre commerciale en vigueur. La ou les boîtes aux lettres attribuées sont à usage exclusif de l'Abonné et/ou de ses préposés, dans un cadre personnel ou professionnel.

Elles ne peuvent en aucun cas être cédées, même à titre gratuit, à des tiers, l'Abonné restant en tout état de cause seul responsable à l'égard d'INTERPC.

INTERPC communique la ou les adresses électroniques ainsi que les identifiants correspondants à l'Abonné. Pour accéder à sa boîte aux lettres, consulter, lire et supprimer ses messages, le titulaire d'une boîte aux lettres doit s'authentifier en donnant son identifiant de boîte aux lettres.

Pour envoyer un message dans la boîte aux lettres d'un correspondant, il est nécessaire de connaître **l'adresse électronique exacte** de la boîte aux lettres de celui-ci.

Les messages sont conservés sur le serveur de messagerie d'INTERPC dans la limite prévue pour chaque boîte aux lettres. Au-delà, les nouveaux messages sont automatiquement refusés. INTERPC dégage toute responsabilité quant à la perte de ces messages.

INTERPC peut, dans le respect des textes sur l'interception des correspondances, être amené à communiquer le contenu du courrier électronique de ses Abonnés aux Autorités Judiciaires.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

INTERPC s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer le service InterPC auprès de ses Abonnés.

Il est expressément convenu que, si la responsabilité d'INTERPC était retenue dans l'exécution du présent contrat, l'Abonné ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts que le remboursement des règlements effectués, au titre des frais d'abonnement au service InterPC, au cours des six derniers mois. L'Abonné reconnaît qu'INTERPC ne pourrait en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice, matériel ou immatériel, direct ou indirect tel que la perte de clientèle ou de chiffre d'affaires, le résultat d'études erronées ou la perte de données.

- L'Abonné est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé par lui-même ou un de ses préposés à INTERPC ou à des tiers du fait de son utilisation du service InterPC.

- L'Abonné pourra être condamné à verser des indemnités à INTERPC du fait des préjudices causés.

- La responsabilité d'INTERPC ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté notamment dans le cas d'interruption des réseaux d'accès ou des services accessibles par Internet dont INTERPC n'a pas la responsabilité, ou de la défaillance du matériel situé dans les locaux de l'Abonné, des pertes de données ou de toutes transactions faites via Internet pour l'acquisition de biens ou services ou de tout préjudice.

- INTERPC ne pourra être tenue pour responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre de l'Abonné du fait de l'usage d'Internet et de tout service accessible via l'Internet.

- L'Abonné est seul responsable de l'utilisation des identifiants qu'INTERPC lui aura transmis au titre des présentes. Ainsi, toute connexion au service ou transmission de données effectuée en utilisant les identifiants de l'Abonné **sera réputée avoir été effectuée par l'Abonné lui-même**, y compris si l'Abonné pré-enregistre ses identifiants sur son ordinateur.

En cas de perte ou de vol de ses identifiants, l'Abonné doit en avertir le Service Client d'INTERPC **sans délai**.

En cas d'utilisation détournée ou non autorisée des identifiants de l'Abonné, la responsabilité de celui-ci ne sera déchargée à l'égard d'INTERPC qu'à compter d'un délai d'un jour ouvré courant après son information par l'Abonné. Sauf en ce qui concerne les réseaux dont elle a la charge, INTERPC ne pourra en aucun cas être responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet. Il est également précisé que l'Abonné est seul responsable de son usage du réseau Internet et des services qui y sont disponibles.

INTERPC ne pourra en aucun cas être tenue responsable du contenu des services et des informations consultés par l'Abonné. INTERPC dégage également toute responsabilité au niveau de la compatibilité, de la fiabilité et du fonctionnement du matériel et des logiciels autres que ceux fournis par elle-même.

ARTICLE 11 : DUREE DU CONTRAT

Toute période pendant laquelle l'utilisateur a accès à InterPC, même si cette période est gratuite, est soumise aux présentes conditions générales.

La durée minimale d'abonnement au service InterPC est :

- d'un mois calendaire, en cas d'abonnement sans engagement dans la durée ;
- celle mentionnée sur le devis ou le bon de commande en cas d'engagement pour une durée plus longue.

Cette période prend effet à la date de mise en service de l'Abonné sous réserve de la réception par INTERPC de l'ensemble des documents constitutifs du dossier de l'Abonné.

Au-delà de la période minimale d'abonnement, le présent contrat est renouvelable par tacite reconduction pour une période indéterminée jusqu'à sa résiliation conformément à l'article 13 ci-après.

ARTICLE 12 : TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les tarifs en vigueur sont disponibles, soit en téléchargement sur le site www.interpc.fr à partir d'une connexion InterPC, soit sur simple demande auprès d'INTERPC. Le terme des frais d'abonnement est à échoir.

Les frais relatifs aux communications téléphoniques entre le poste de l'Abonné et InterPC sont à la charge de l'Abonné, et facturés directement à celui-ci par son opérateur téléphonique.

INTERPC tient à la disposition des Abonnés redevables d'une facture les éléments justificatifs de cette facture, selon l'état des techniques existantes, pendant le délai de réclamation des factures. Dans le cas où le paiement des sommes dues ne serait pas parvenu à INTERPC dans les délais indiqués, le montant ainsi restant dû sera majoré du taux

d'intérêt légal. **Dans le cas où le retard de paiement excéderait 10 jours, INTERPC peut, de plein droit, interrompre l'accès au service sans préavis.** Les sommes relatives à la période contractuelle d'abonnement en cours restent dues.

Dans le cas d'un incident de paiement imputable à l'Abonné (impayé, opposition, RIB erroné, compte bloqué, etc...) **un montant forfaitaire (tarifié dans les conditions particulières) sera réclamé au client par INTERPC (en plus de l'abonnement non payé)** au titre des frais bancaires et des frais de gestion. Le client ne pourra, en aucun cas, demander une quelconque indemnité à INTERPC du fait de l'interruption automatique de l'accès au service suite à cet incident de paiement

INTERPC se réserve le droit de réviser ses tarifs à tout moment sous réserve d'en informer ses Abonnés un mois à l'avance si les nouveaux tarifs sont moins favorables aux Abonnés.

ARTICLE 13 : RESILIATION

Pour prendre effet à la fin du mois en cours, toute demande de résiliation doit parvenir à INTERPC **avec un préavis de dix (10) jours. Tout mois commencé est dû en intégralité.**

La demande doit être adressée avec les coordonnées précises de l'Abonné et la mention « Demande de résiliation » :

- soit par télécopie au 05.49.49.41.24
- soit par courrier électronique à l'adresse : info@interpc.fr
- soit par courrier à INTERPC Service Clients – BP 90150 – 86961 FUTUROSCOPE - CHASSENEUIL

En cas de manquement par l'une des parties au présent contrat à l'exécution de ses obligations et à défaut pour cette partie d'y remédier, l'autre partie pourra résilier le présent contrat, par lettre recommandée, un mois après une mise en demeure restée infructueuse.

En outre, INTERPC se réserve le droit de suspendre le service InterPC et de résilier le présent contrat, sans préavis ni indemnités, en cas de non-respect par l'Abonné d'une quelconque des clauses mentionnées dans les présentes et en particulier dans les cas suivants :

- un quelconque acte de piratage ou de tentative d'utilisation illicite des informations circulant sur le réseau Internet ayant pour cause ou origine le compte de l'Abonné ;
- à la suite de la notification par des internautes, et après enquête par INTERPC, que l'Abonné ne respecte pas le code de bonne conduite de l'Internet ou fait un usage d'Internet de nature à porter préjudice aux tiers, qui serait contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public ou à la loi ;
- à la suite d'un incident de paiement ou à cause d'un non-paiement des sommes dues au titre des présentes ;
- l'adresse postale de l'Abonné telle que communiquée par celui-ci ne correspond pas à son adresse effective.

ARTICLE 14 : DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

Tout Abonné peut demander à INTERPC la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ». INTERPC peut être amenée à communiquer les informations relatives aux Abonnés dans le cadre de réquisitions judiciaires.

ARTICLE 15 : MODIFICATIONS

Les parties ont convenu qu'INTERPC peut de plein droit, sous réserve des stipulations de l'article 12, modifier les présentes conditions générales sans autre formalité qu'une information de l'Abonné par courrier électronique. Dans ce cas, l'Abonné peut, par dérogation à l'article 13 du présent contrat, résilier le contrat dans un délai de trente (30) jours à compter de l'entrée en vigueur de ces modifications.

ARTICLE 16 : STIPULATIONS DIVERSES

L'Abonné s'engage à informer INTERPC, par écrit, de toute modification concernant sa situation notamment en cas de changement d'adresse ou de ses références bancaires.

Le présent contrat ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle par l'Abonné, à titre onéreux ou gratuit. INTERPC pourra céder les droits et obligations qu'elle tient du présent contrat librement dans le cadre d'une cession totale ou partielle de son fond de commerce.

Si l'une quelconque des stipulations du contrat est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

ARTICLE 17 : DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de contestation sur l'interprétation, sur l'exécution et la réalisation de l'une quelconque des stipulations du présent contrat et à défaut d'un accord amiable entre les parties, seuls les tribunaux de Poitiers (86) seront compétents pour connaître du litige.